

## Société ( SA - Sàrl ) FERMETURE OBLIGATOIRE SELON ART. 5&6 ORD.COVID-19

Raison	Dirigeant(s) d'entreprise			
	Empêché de travailler			
	Quarantaine	Fermeture obligatoire	Garde d'enfants	
<b>Indemnité RHT</b>		<b>X</b>		
<i>Combien</i>		forfait 3'320.- (pour un 100%)		
<i>Base</i>				
<b>APG</b>	<b>X</b>		<b>X</b>	
<i>Combien</i>		<b>Canton VS</b>		
	APG (80 %)	différence RHT	APG (80 %)	
<i>Base</i>	Salaire AVS	Salaire AVS	Salaire AVS	
<i>Limitation</i>	Max. 196.--/jour	Max.2'560.--/mois (pour un 100%)	Max. 196.--/jour Sauf vacances scolaires	
Délai de carence	0 jours	0 jours	3 jours	
	pas avant le 17.03	pas avant le 17.03	dès le 01.04	pas avant le 16.03
Conditions d'octroi	Certificat médical	Automatique	RHT acceptée	Enfants < 12 ans
Durée de l'indemnisation	10 jours	Durant la mesure		Jusqu'au 10.05.2020
<b>Démarche à effectuer</b> →	<a href="#">Cliquez ici</a>	<a href="#">Cliquez ici</a>	<a href="#">Cliquez ici</a>	<a href="#">Cliquez ici</a>

Raison	Employé(s) (y.c apprentis - Contrats de durée déterminée - Temporaires)			Conjoint
	Empêché de travailler			Empêché de travailler
	Quarantaine	Fermeture obligatoire	Garde d'enfants	
		<b>X</b>		<b>X</b>
		80%		forfait 3'320.- (pour un 100%)
		Salaire AVS		
	<b>X</b>		<b>X</b>	
	APG (80 %)		APG (80 %)	
	Salaire AVS		Salaire AVS	
	Max. 196.--/jour		Max. 196.--/jour Sauf vacances scolaires	
	0 jours	0 jours	3 jours	
	pas avant le 17.03	pas avant le 17.03	pas avant le 16.03	
	Certificat médical	Automatique	Enfants < 12 ans	Présenter une demande
	10 jours	Dès le dépôt de la demande & durant la mesure	Jusqu'au 10.05.2020	Dès le dépôt de la demande & durant la mesure
	<a href="#">cliquez ici</a>	<a href="#">Cliquez ici</a>	<a href="#">Cliquez ici</a>	<a href="#">Cliquez ici</a>

## Société ( SA - Sàrl ) BAISSÉ DU CHIFFRE D'AFFAIRES SUITE CRISE COVID-19

Raison	Dirigeant(s) d'entreprise			
	Baisse du chiffre d'affaires			
	Quarantaine	Baisse du chiffre d'affaires	Garde d'enfants	
<b>Indemnité RHT</b>		<b>X</b>		
<i>Combien</i>		forfait 3'320.- (pour un 100%)		
<i>Base</i>				
<b>APG</b>	<b>X</b>		<b>X</b>	
<i>Combien</i>		<b>Canton VS</b>		
	APG (80 %)	différence RHT	APG (80 %)	
<i>Base</i>	Salaire AVS	Salaire AVS	Salaire AVS	
<i>Limitation</i>	Max. 196.--/jour	Max.2'560.--/mois (pour un 100%)	Max. 196.--/jour Sauf vacances scolaires	
Délai de carence	0 jours	0 jours	3 jours	
	pas avant le 17.03	pas avant le 17.03	dès le 01.04	pas avant le 16.03
Conditions d'octroi	Certificat médical	Présenter demande	RHT acceptée	Enfants < 12 ans
Durée de l'indemnisation	10 jours	Durant la mesure		Jusqu'au 10.05.2020
<b>Démarche à effectuer</b> →	<a href="#">Cliquez ici</a>	<a href="#">Cliquez ici</a>	<a href="#">Cliquez ici</a>	<a href="#">Cliquez ici</a>

Raison	Employé(s) (y.c apprentis - Contrats de durée déterminée - Temporaires)			Conjoint
	Heures perdues suite à la baisse du carnet de commande			Empêché de travailler
	Quarantaine	Heures perdues	Garde d'enfants	
		<b>X</b>		<b>X</b>
		80%		forfait 3'320.- (pour un 100%)
		Salaire AVS		
	<b>X</b>		<b>X</b>	
	APG (80 %)		APG (80 %)	
	Salaire AVS		Salaire AVS	
	Max. 196.--/jour		Max. 196.--/jour Sauf vacances scolaires	
	0 jours	0 jours	3 jours	
	pas avant le 17.03	pas avant le 17.03	pas avant le 16.03	
	Certificat médical	Présenter une demande	Enfants < 12 ans	Présenter une demande
	10 jours	Heures perdues	Jusqu'au 10.05.2020	Heures perdues
	<a href="#">Cliquez ici</a>	<a href="#">Cliquez ici</a>	<a href="#">Cliquez ici</a>	<a href="#">Cliquez ici</a>

**IMPORTANT** Les allocations pour garde d'enfants de moins de 12 ans ne sont allouées qu'à 1 seul parent !  
En cas de possibilité de télétravail, ces mesures tombent

Notre N° Hotline  
079 952 62 72

Version 20.04.2020/ 11:00 Se&o

**Attention** Ces mesures concernent les cas de fermeture obligatoire ou de perte de chiffre d'affaires.  
Toutes les décisions de fermetures d'entreprises prises SANS BASE LEGALE ne donnent pas droit à indemnités

!! Ces mesures sont encore susceptibles de subir des modifications !!